

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation intitulée « Découvertes et visites guidées des sites touristiques de saint-André sur le Carré Fayard ».

KR/P.M/W.J./2023.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration du Responsable de la M.F.S. (Maison France Service Fayard) de la commune de Saint-André 97440 Saint-André, en date du 06 Septembre 2023, qui organise la manifestation « **Découvertes et visites guidées des sites touristiques de Saint-André sur le Carré Fayard le mercredi 20 Septembre 2023 de 8 heures à 12 heures.**
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront perturbés le **mercredi 20 Septembre 2023 de 08 heures à 12 heures** lors du circuit de visites guidées à vélo des sites touristiques de la ville organisée par la commune de Saint-André dans les voies suivantes :

- ◆ Rue Jean Jacques Rousseau.
- ◆ Rue Michel Montaigne.
- ◆ Chemin Brunet.
- ◆ Chemin du Colosse (Temple du Colosse).
- ◆ Chemin Champ-Borne (Vielle église de Champ-Borne).
- ◆ Chemin grand canal (Jardin 1001 saveurs).

- ◆ Chemin Ravine Creuse (usine Ravine-Creuse).
- ◆ Chemin Lefaguyès.
- ◆ Chemin du Centre(Musée longtemps).
- ◆ Chemin Maunier.
- ◆ Rue Leconte Delisle.
- ◆ Fayard (France Service Fayard).

ARTICLE 2

Les participants du circuit à vélo utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation

ARTICLE 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

ARTICLE 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

ARTICLE 5

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Saint-André, le 08 SEP. 2023
Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint

Gilles NAZE